



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°24-26-14 : TARIFICATION DU CENTRE SOCIAL**

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoît CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 24-26-14 : TARIFICATION DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération N°22-12-12 relative à l'Evolution de la grille tarifaire du centre social,

Vu la Délibération N°23-19-07 relative au Renouvellement du projet social,

Vu la Délibération N° 16-06-06 relative aux Activités Antenne jeunes et séjour été,

Considérant que dans le cadre du projet d'animation de vie sociale des actions peuvent nécessiter une participation financière des bénéficiaires,

Considérant le souhait de la ville d'uniformiser les tarifs pour les sorties,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tarif de l'adhésion à l'Antenne Jeunes,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tarif des repas seniors,

Considérant la volonté de faire évoluer les prestations alimentaires,

Considérant la nécessité de supprimer le tarif séjour « familles »,

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs séjours jeunesse,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marianne GARRAUD, Adjointe au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, décide de valider la nouvelle tarification détaillée ci-dessous :

- Sorties : jeunesse, familles et seniors :

Le tarif est calculé en fonction du coût total de la sortie (billetterie et transport) et arrondi au 50 cents près, déduit de la subvention versée par la CAF pour les « Aides au Développement Social » (ADS).

Tarifs à partir de 12 ans :

Coût de la sortie entre 0 à 5 euros = 2,50 euros

Coût de la sortie entre 5 et 10 euros = 5 euros

Coût de la sortie entre 10 à 15 euros = 7,50 euros

Coût de la sortie entre 15 à 20 euros = 10 euros

Coût de la sortie entre 20 et 25 euros = 12,50 euros



Tarif enfant de 3 à 11 ans :

Coût de la sortie de 0 à 5 euros = 1,50 €

Coût de la sortie 5 et 10 euros = 2,50 €

Coût de la sortie 10 à 15 euros = 4 €

Coût de la sortie de 15 à 20 euros = 5 €

Coût de la sortie entre 20 euros à 25 euros = 7 €

Tarif de moins de 3 ans : gratuit

- Adhésion à l'Antenne jeunes : 10€

- Repas senior : 5 €

- Prestations alimentaires :

Dénominations	Tarifs
Boissons	1,50€
Café, thé	1€
Pâtisserie	2€
Menu	6€
Après-midi ou soirée festive	5,50 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>)